



EB-2012-0138

## AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE POUR LA MODIFICATION DES TARIFS DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ

### Hydro Ottawa Limitée

Hydro Ottawa Limitée (« Hydro Ottawa ») a présenté une requête à la Commission de l'Énergie de l'Ontario pour demander la permission de modifier ses frais de distribution à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013. La demande a été déposée le 3 août 2012 selon l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'Énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B), selon les directives de la Commission pour le mécanisme de réglementation par incitatifs de 3<sup>ème</sup> génération qui stipule des ajustements mécaniques et de formules aux tarifs de distribution entre les coûts des applications de service.

Les frais de livraison sont l'un des quatre articles qui figurent systématiquement sur les factures d'électricité des consommateurs résidentiels et généraux, et qui varient en fonction de la quantité d'électricité consommée. **Si la requête est entièrement approuvée, la facture mensuelle pour un consommateur résidentiel qui consomme 800 kWh par mois augmentera d'environ 0,65 \$. La facture mensuelle d'un consommateur des services électriques généraux consommant 2 000 kWh par mois et ayant une demande mensuelle de moins de 50 kW baissera d'environ 5,35 \$.** Les modifications proposées aux frais de distribution sont séparées des autres modifications éventuelles apportées aux factures d'électricité, lesquelles ne sont pas touchées par cette demande.

Pour de plus amples renseignements sur les services facturés, visitez la page Consommateurs du site Internet de la Commission au :

<http://www.ontarioenergyboard.ca>.

La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2012-0138. La décision de la Commission concernant cette requête peut avoir un effet sur tous les clients d'Hydro Ottawa.

### **Comment consulter la demande d'Hydro Ottawa Limitée**

Pour consulter un exemplaire de la requête, allez à la page Consommateurs du site Internet de la Commission, et entrez le numéro de dossier EB-2012-0138 dans la case « Trouver une requête ». Des exemplaires sont disponibles pour consultation au bureau de la Commission ainsi qu'au bureau du requérant aux adresses indiquées ci-dessous, ou sur le site Internet de l'applicant : [www.hydroottawa.com](http://www.hydroottawa.com).

### **Audience écrite**

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite en l'espèce, à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient de ne pas tenir une telle audience. Si vous vous opposez à une audience écrite, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire. Les objections à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant au plus tard **10 jours** suivant la date de publication du présent avis.

### **Comment participer**

#### **Commenter**

Si vous souhaitez donner votre opinion sur la tenue de l'audience de la requête par les membres de la Commission, vous êtes invité à envoyer une lettre de commentaire écrite à la Commission dans un délai de **30 jours** suivant la date de publication du présent avis. Une copie de votre lettre de commentaires, incluant votre nom, vos coordonnées, et le contenu de la lettre, sera fournie au requérant et au comité d'audition.

#### **Observer**

Si vous ne souhaitez pas participer activement au processus, mais que vous désirez recevoir les documents émis par la Commission, vous pouvez demander le statut d'observateur. Votre requête écrite doit être reçue par la Commission dans les **10 jours** suivant la date de publication du présent avis.

### **Renseignements personnels dans les lettres de commentaires et les demandes d'observation**

Toutes les lettres de commentaires ou les lettres requérant le statut d'observateur seront placées sur un document public, ce qui signifie que les lettres pourront être consultées au bureau de la Commission et seront disponibles sur le site Internet de la Commission. Avant de publier les lettres dans des documents publics, la Commission retirera toutes les coordonnées personnelles – mais non celles des entreprises (par exemple l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de l'individu). Cependant, le nom de la personne et le contenu de la lettre seront publiés. Veuillez adresser votre lettre à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et indiquer le numéro de dossier **EB-2012-0138** en haut de votre missive.

### **Intervenir**

Si vous souhaitez participer activement au processus (par exemple soumettre des questions, donner des arguments), vous devez demander le statut d'intervenant à la Commission dans les **10 jours** suivant la publication du présent avis. **La Commission n'a pas l'intention d'engager des frais dans ce processus, et le requérant doit uniquement faire des propositions de nature mécaniste, selon les directives de la Commission.** Les instructions pour demander le statut d'intervenant sont disponibles sur le site Internet de la Commission au [www.ontarioenergyboard.ca/participate](http://www.ontarioenergyboard.ca/participate). Toutes les informations qu'un intervenant fournit à la Commission, incluant son nom et ses coordonnées, seront placées sur un dossier public, qui peut être consulté au bureau de la Commission et sera disponible sur le site Internet de la Commission.

Si vous n'avez pas d'accès Internet, veuillez appeler le 1-877-632-2727 pour recevoir de l'information sur cette procédure et la façon de participer.

### **Demandes de renseignements et observations**

Les intervenants approuvés par la Commission ou les membres du personnel de la Commission qui désirent obtenir des renseignements ou des documents pertinents pour l'audience de la part d'Hydro Ottawa en plus des pièces déposées auprès de la Commission, doivent déposer une demande de renseignements par écrit auprès de la Commission et en faire parvenir un exemplaire à Hydro Ottawa avant le **12 septembre 2012**. Hydro Ottawa doit déposer auprès de la Commission des

réponses complètes aux demandes de renseignements et les présenter à tous les intervenants, au plus tard le **26 septembre 2012**.

Les observations écrites d'un intervenant ou d'un membre du personnel de la Commission doivent être déposées auprès de la Commission et parvenir à toutes les parties avant le **10 octobre 2012**. Si Hydro Ottawa souhaite répondre aux demandes, sa réponse écrite doit être déposée auprès de la Commission et parvenir à toutes les autres parties avant le **24 octobre 2012**.

**IMPORTANT**

**SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE SELON LES TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.**

**Commission :**

Commission de l'énergie de l'Ontario  
C.P. 2319  
2300, rue Yonge, 27<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M4P 1E4  
À l'attention de la secrétaire de la Commission  
Dépôts :  
<https://www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice/>  
Courriel : [boardsec@ontarioenergyboard.ca](mailto:boardsec@ontarioenergyboard.ca)  
Téléphone : 1-888-632-6273 (sans frais)  
Télécopieur : 416-440-7656

**Requérant :**

Hydro Ottawa Limitée  
3025 rue Albion Nord, C.P. 8700  
Ottawa (Ontario) K1G 3S4  
À l'attention de Jane Scott  
Courriel : [janescott@hydroottawa.com](mailto:janescott@hydroottawa.com)  
Téléphone : (613) 738-5499 poste 7499  
Télécopieur : (613) 738-5485

**FAIT à Toronto, le 21 août 2012**

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO**

*Original signé par*

Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission